

Anderlecht, le 26 mai 2020

Au responsable de l'élève mineur de 1ère commune

Mesdames, Messieurs,

Suite à la circulaire 7594 du 19/05/2020 de la FWB, nous vous informons des modalités d'évaluation, de certification et de délibération qui seront d'application à l'Institut Communal Marius Renard.

Il sera pris en compte:

- le total des périodes de travail de l'année (Bulletin 1 – Bulletin 2 – Bulletin 3);
- les examens de décembre.

Les élèves n'auront pas de période supplémentaire et ne seront aucunement évalués jusque mi-juin car les résultats obtenus au terme de la réalisation de travaux à domicile qui ont dû être effectués par l'élève durant la période de suspension des leçons et activités telle que fixée par l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, ou par tout autre arrêté qui le remplace. Toutefois, **l'implication positive** dans la réalisation de ces travaux peut faire l'objet d'une appréciation générale intervenant au bénéfice de l'élève dans la décision.

Les résultats seront communiqués aux parents par téléphone par le titulaire de classe ou l'éducateur responsable le **25 juin 2020**.

L'école vous enverra un courrier reprenant :

- la décision motivée du conseil de classe,
- la copie du bulletin.

Les parents de l'élève mineur auront 2 jours ouvrables pour introduire un recours interne auprès du médiateur 02/5232029 (Moreau) et 02/5212025 (annexe).

Une réunion de recours interne aura lieu le 30 juin 2020 et les parents seront informés de la décision du recours, par courrier postal.

Prenez soin de vous,

N.Vanheste
Directrice